



COMMUNE DE LUSSAC

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le

ID : 033-213302615-20240314-DELI_2024_03_09-DE

En exercice

Présents : 11

Votants : 13

S'LO

Conseil municipal

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELI 2024_03_09

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 4 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame BRETON Dorothée, en session ordinaire.

Présents : Mme BRETON Dorothée, Maire, Mme BITARD Céline, adjoint au Maire, Mr BRINGART Christophe, Adjoint au Maire, Mme MATHIEU Julie, Adjoint au Maire, Mme PIARDET Corinne, Mr DELAIRE Claude, Mr MAMERT Jean-Michel, Mr PIARDET René, Mr BOUDOT Vincent, Mr GATINEL Didier, Mme FORESTIER Nathalie.

Absente : Mme BOUCHE Coralie

Absents excusés : Mr VILAIN Paul, Mr LAGARDE Dominique

Exclus :

Procuration : Mr VILAIN Paul (pouvoir à Mme BRETON Dorothée), Mr LAGARDE Dominique (pouvoir à Mme FORESTIER Nathalie)

Exclus :

Secrétaire de séance : Mme MATHIEU Julie

OBJET : VERSEMENT DE SUBVENTION DE DROIT PRIVE

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante avoir reçu un courrier du collège de LUSSAC, sollicitant une subvention pour des activités en dehors du collège en complément des enseignements dispensés. Cette subvention sera utilisée pour organiser trois voyages : - Voyage « OBJECTIF SOMMET » du 12 au 14 juin 2024 pour la classe de 6^{ème} AMSTRONG, un voyage à TOULOUSE du 27 au 29 mai 2024 pour la classe de 6^{ème} PESQUET et enfin, le voyage dans les Pyrénées « PLUS PRES DES ETOILES » du 5 au 7 juin 2024 pour la classe de 6^{ème} HAIGNERE.

Après débat, Madame le Maire propose de verser 50 € pour huit enfants de LUSSAC, soit la somme de 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents et des représentés de verser une subvention pour l'année 2024, de 400 € pour le collège de LUSSAC afin de financer ces projets de voyage.

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le 11 mars 2024,

Le Maire, Dorothée BRETON